

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W21-788128

192464

<input type="checkbox"/> Maladie	<input type="checkbox"/> Dentaire	<input checked="" type="checkbox"/> Optique	<input type="checkbox"/> Autres
Cadre réservé à l'adhérent (e)			
Matricule :	526	Société :	MUPRAS (RAM)
<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Pensionné(e)	<input checked="" type="checkbox"/> Autre :	Retraite
Nom & Prénom : DAHMANI AHMED			
Date de naissance : 1944			
Adresse : HAY EL FARAH . RUE 43 NO 42 CASABLANCA			
Tél. :	0618966998	Total des frais engagés :	5398.00 Dhs

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

Cadre réservé au Médecin	
Dr. DJEBLI EL AYDOUNI Karim OPHTALMOLOGISTE 7, Rue Bendahan - Casablanca Tél: 05 22 27 49 95	
Date de consultation :	22/11/2024
Nom et prénom du malade :	MR. DAHMANI AHMED
Lien de parenté :	<input type="checkbox"/> Lui-même <input type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Enfant
Nature de la maladie :	Affection Oculaire
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :	
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements dans un document confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.	

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA Date : 22/11/2024
Signature de l'adhérent(e) : Dr. DJEBLI EL AYDOUNI Karim

VOLET ADHÉRENT

Dr. DJEBLI EL AYDOUNI Karim
OPHTALMOLOGISTE
7, Rue Bendahan - Casablanca
Tél: 05 22 27 49 95
INPE 091045195

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
22/01/2024	DS	300	091045195	Dr. BJEBLI EL AYOUNI Karim OPHTALMOLOGISTE 7, R.D Sendaan - Casablanca Tél: 0522274995

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien et du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
I.N.P.E	22/01/2024	
	21	
	24	98,-00

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

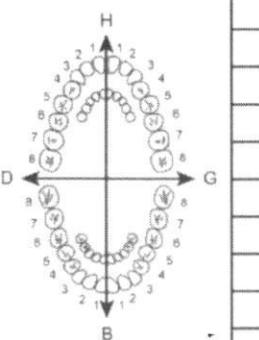
AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
AKRAM DAALI Opticien Optométriste 62, Rue Rguibate CASABLANCA INPE : 065032633	22/01/2024					5000

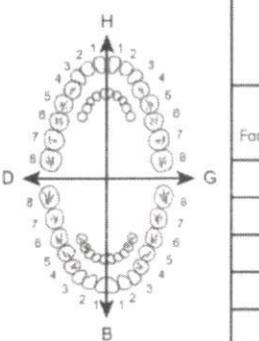
VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

SOINS DENTAUX



O.D.F PROTHESES DENTAIRES



DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433552
D	00000000	00000000
B	00000000	11433553
G	35533411	

[Création, remont, adjonction]
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

COEFFICIENT DES TRAVAUX

MONTANTS DES SOINS

DEBUT D'EXECUTION

FIN D'EXECUTION

COEFFICIENT DES TRAVAUX

MONTANTS DES SOINS

DATE DU DEVIS

DATE DE L'EXECUTION

Dr. Djebli El Aydouni Moulay Karim

OPHTALMOLOGISTE

Maladies et Chirurgie des Yeux
Diplomé de la Faculté de Médecine
de Marseille

الدكتور الجبلي العيدوني مولاي كريم

أمراض العيون

خريج كلية الطب بمرسيليا
أمراض و جراحة العيون

Casablanca, le **22 janvier 2024** الدار البيضاء، في

Mr DAHMANI AHMED

NAVILIPOL



1 collyre 1 GTTE 3 FOIS PAR JOUR , pendant 15 jours

95.00

ICR : 001843331000084
Tél : 05 22 81 52 10
251, Bd Abd Chérif Doukkadi
PHARMACE RHAH EL HENNA SARL

Dr. DJEBLI EL AYDOUNI Karim
OPHTALMOLOGISTE
7, Rue Ben Dahan Casablanca
Tél: 05 22 27 49 95

7. زنقة بن دحان - الدار البيضاء - الهاتف : 0522 27 49 95

7, Rue Ben Dahan - Casablanca - Tél. : 05.22.27.49.95 / 05.22.47.46.17

INPE : 091045195



OPTICIEN - LUNETTIER - CONSEILS VISAGISTE

Un autre regard sur vos yeux

FACTURE N° : 4461

Casablanca, le 22-01-2024

Mme / Mr : DAHMANI AHMED.

Dr :

VL
OD : -0,50 (-1,50:105)
OG : +1,00 (-2,00 65)
Monture
7 et 8 optique
1000 DH

VP-Add

OD : add+3 ..
OG : add+3 ..
Verres
Progr. DORRÉAUX
350- DH

Total à payer : 600, DH

Arrêtée la présente facture à la somme de :

PAUL ESPER

M-A-D OPTIC
OPTICIEN Optométriste
63, Rue Rguibat
CASABLANCA
Cachet et signature

Adresse : 63 Rue Rguibat Bourgogne - Casablanca - Tél : 05 22 29 55 36
Capitale : 100.000 - Patente : 35402703 - IF : 47232711 - RC 6123
ICE : 002642590000069

Dr. Djebli El Aydouni Moulay Karim

OPHTHALMOLOGISTE

Maladies et Chirurgie des Yeux
Diplomé de la Faculté de Médecine
de Marseille

الدكتور الجبلي العيدوني مولاي كريم

أمراض العيون

خريج كلية الطب بمرسيليا

أمراض و جراحة العيون

Casablanca, le **22 janvier 2024** الدار البيضاء، في

Mr DAHMANI AHMED

Monture + verres correcteurs progressifs Organiques Antireflets

Vision de loin :

OD = - 0.50 (- 1.50 à 105°)

- OG = Plan (- 2.00 à 65°)

Vision de près :

ODG = Add : + 3.00

M-A-D OPTIC
Opticien Optométriste
62, Rue Reubizate
CASABLANCA

Dr. DJEBLI EL AYDOUNI Karim
OPHTHALMOLOGISTE
7, Rue Ben Dahan Casablanca
Tél: 05.22.27.49.95

7, زنقة بن دحان - الدار البيضاء - الهاتف : 0522 27 49 95

7, Rue Ben Dahan - Casablanca - Tél. : 05.22.27.49.95 / 05.22.47.46.17

INPE : 091045195